Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Fleuriste, veuillez visiter :
bpfleuriste.fr/annales-sujets-et-corriges

Brevet Professionnel Fleuriste – Session 2010
Epreuve E4 U40 – Gestion de l'entreprise
1ère partie : Environnement économique juridique et social – Durée : 2 heures
CORRIGE

PARTIE I : LE CADRE SOCIAL (13 points)

A l'aide du **document 1** et de vos connaissances personnelles, répondez aux questions suivantes :

1- Donnez une définition du contrat de travail.
Accord engageant un employeur et un salarié à des obligations mutuelles et réciproques. L'un effectue le travail en situation de subordination juridique et l'autre fournit le travail et verse le salaire. (2 points)

2- Quelle est la nature du contrat mentionné dans le document ?
Contrat de travail temporaire (1 point)

3- Ce type de contrat est-il valable ?Justifiez votre réponse en rappelant les motifs de recours de ce type de contrat.
Oui.
Cas de recours : remplacement d'un salarié temporairement absent ; accroissement temporaire de l'activité ; emploi saisonnier par nature. (2 points)

4- Une période d'essai est prévue au contrat. Expliquez son utilité pour les deux parties.
Elle permet à l'employeur de tester les aptitudes du salarié et à ce dernier d'apprécier ses conditions d'emploi (intérêt, diversité des tâches, contexte social, environnement de travail...).
(2 points)

5- Calculez le salaire mensuel brut conventionnel de l'intérimaire compte tenu des informations contenues dans ce contrat.
151.67 x 8.86 = 1343,79 € (2 points)

6- Tout salarié a un droit aux congés payés. Rappelez les règles générales de calcul de ce droit aux congés payés. Quel sera le montant concernant le contrat de l'intérimaire ?
2.5 jours ouvrables par mois de travail sur 12 mois consécutifs soit 30 jours annuels.
Montant de l'ICP = 10 % des rémunérations brutes perçues soit 1 343,79 x 10 % = 134,38 €. (2 points)

7- Calculez le montant de l'indemnité de fin de mission.
(1343,79 + 134,38) x 10 % = 147,8 € (2 points)

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

Brevet Professionnel Fleuriste – Session 2010
Epreuve E4 U40 – Gestion de l'entreprise
1ère partie : Environnement économique juridique et social – Durée : 2 heures
CORRIGE

PARTIE II : LE CADRE JURIDIQUE (10 points)

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

La vente de muguet, le 1er mai, est souvent présentée comme étant une tradition populaire liée à la fête du travail. Cependant, les fleuristes estiment que cette pratique est de nature à constituer une concurrence déloyale à leur égard...

A partir du **document 2**, répondez aux questions suivantes :

1- Qu'entend-on par « ventes sauvages » ? Que nous apprend la loi de 1986 ?

C'est une vente de détail menée sur le domaine public par des non commerçants.
La loi interdit l'utilisation du domaine public par des particuliers pour vendre au détail sur la voie publique les produits ou proposer des services sans autorisation préalable. (2 points)

2- Quels sont les deux critères retenus par le juge concernant la légalité de la vente du muguet ?

- autorisation administrative comme préalable à occuper l'espace public
- caractère professionnel de l'activité (2 points)

3- Quel est le point de vue de la cour de cassation sur cette question ?

La cour estime que la vente à la sauvette sans autorisation administrative est punissable même si elle n'a pas un caractère professionnel. (1.5 points)

4- L'infraction à la loi relève du pénal. Quelles en sont donc les conséquences pour les contrevenants ?

- saisie des marchandises
- contravention (2 points)

5- Rappelez la procédure à suivre pour une personne qui souhaiterait proposer du muguet, et qui s'installerait devant le magasin de Melle Dupond.

Obtenir une autorisation (permis d'occupation temporaire de la voirie) voire un permis de stationnement auprès du maire, du conseil général ou du préfet. (2.5 points)

Brevet Professionnel Fleuriste – Session 2010
Epreuve E4 U40 – Gestion de l'entreprise
1ère partie : Environnement économique juridique et social – Durée : 2 heures
CORRIGE

PARTIE III : LE CADRE ECONOMIQUE (7 points)

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

Le commerce équitable est « à la mode » !

Il est souvent décrit comme étant une alternative au commerce libéral mondial. On le présente souvent comme une forme de commerce qui vise à développer les échanges Nord-Sud, et à les rendre plus solidaires en s'appuyant notamment sur des valeurs d'éthique…

A partir du **document 3** et en vous appuyant sur vos connaissances personnelles, répondez aux questions suivantes :

1- Citez 3 grands principes du commerce équitable ? (à l'appréciation du jury)

Une rémunération juste du producteur par des prix fixés d'avance et stables ne dépendant pas des fluctuations des cours mondiaux soumis à la loi de l'offre et de la demande et permettre :

- des investissements destinés à améliorer l'outil de production des paysans
- financer des programmes sociaux (scolarisation des enfants)

une relation durable et directe en évitant les intermédiaires le plus possible

favoriser un développement respectueux de l'environnement (agriculture bio)

permettre à l'individu producteur de vivre dignement de son travail et d'être acteur de son développement socio-économique via des structures collectives (coopératives).

(3 points)

2- Le consommateur est un agent économique qui agit pour satisfaire ses besoins. Que signifie d'après vous l'expression « être un consomm'acteur » ?

Etre consomm'acteur, c'est :

- vouloir maîtriser ses choix
- avoir la volonté d'orienter ses modes de consommation et ses principes d'achat au regard de valeurs plus égalitaires et humanistes.
- Vouloir prendre en considération les réalités économiques, sociales et environnementales et orienter ses comportements dans une démarche citoyenne « respectueuse »

(2 points)

3- Le texte aborde la notion de « commerce éthique ». Que recouvre d'après vous cette notion ?

Ethique = idée d'une certaine morale du commerce qui placerait l'homme en tant qu'individu comme première préoccupation. Les échanges commerciaux sont d'abord dictés par la recherche du profit et de la rentabilité au risque d'occasionner des dérives au mépris des droits fondamentaux des individus (travail des enfants). (2 points)

Brevet Professionnel Fleuriste – Session 2010
Epreuve E4 U40 – Gestion de l'entreprise
1ère partie : Environnement économique juridique et social – Durée : 2 heures
CORRIGE

PARTIE IV : LE CADRE INSTITUTIONNEL (10 points)

Le département de l'Isère, par le biais du Conseil Général, a lancé en 2006 une concertation publique générale destinée à impliquer les isérois ainsi que l'ensemble des acteurs économiques et sociaux du département.
Le but de cette concertation est d'adopter un projet Agenda 21 en 2007.
La gérante vous confie l'analyse du **document 4** et vous pose les questions suivantes.

1- Qu'est-ce que le Conseil Général (élections, mandat, rôle, compétences) ?

Le Conseil Général est l'Assemblée délibérante du département.
Les conseillers généraux sont élus pour un mandat de 6 ans lors des élections cantonales.
Le rôle du conseil général est d'élaborer un budget lui permettant de mettre en place des politiques publiques d'intérêt général sur son territoire (emploi, aménagement des territoires, environnement, préservation du patrimoine culturel, solidarité...) (2 points)

2- Qu'est-ce que l'Agenda 21 ?

C'est un plan d'action, une sorte de contrat qui engage des acteurs qui prévoit des moyens financiers et qui s'inscrit dans la durée.
Il oriente le développement de la société et d'un territoire en s'appuyant sur un principe d'action et de décision intégrant simultanément la dimension environnementale, l'équité sociale, la solidarité et le développement économique.
Cette démarche est aussi dictée par un principe de responsabilité qui consiste à réfléchir aux conséquences des décisions prises aujourd'hui sur la vie de demain et de ne pas décider si les impacts ne peuvent être maîtrisés. (2 points)

3- Quels sont les objectifs de l'Agenda 21 ?

- lutter contre la pollution et les changements du climat
- préserver la bio diversité et protéger les milieux naturels sensibles
- améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires
- promouvoir une économie plus respectueuse de l'individu.

(4 points)

4- Le texte souligne l'importance de la participation active de tous les acteurs du territoire dans la démarche Agenda 21. Qu'est-ce que la démocratie participative ? Quelle est l'utilité de cette démarche ?

La démocratie participative c'est l'idée de consulter directement la population sur des questions de choix de société pour l'avenir et de l'associer aux décisions politiques.
Il s'agit d'aboutir à des consensus, des idées partagées donc acceptées.
(2 points)

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

Brevet Professionnel fleuriste – Session 2010
Epreuve E4 U 40 – Gestion de l'entreprise
1ère partie : Environnement économique juridique et social de l'entreprise – Durée : 2 heures

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

Barème

Partie 1 : Le cadre social (13 points)

1 – 2 points
2 – 1 point
3 – 2 points
4 – 2 points
5 – 2 points
6 – 2 points
7 – 2 points

Partie 2 : Le cadre juridique (10 points)

1 – 2 points
2 – 2 points
3 – 1,5 point
4 – 2 points
5 – 2,5 points

Partie 3 : Le cadre économique (7 points)

1 – 3 points
2 – 2 points
3 – 2 points

Partie 4 : Le cadre institutionnel (10 points)

1 – 2 points
2 – 2 points
3 – 4 points
4 – 2 points

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.